

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220524-02-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 24 Mai 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation
18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Ludovic LEGGERI, Sébastien POINT.

Représentés : Carole SALEUR par Dominique GRANDIEU.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Assurance statutaire 2023-2026 – Adhésion à la procédure de mise en concurrence du CDG

N° de délibération : 2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bassin de Pompey est actuellement engagé, via un marché lancé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, avec l'assureur « CNP » par un contrat conclu pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2020. L'échéance étant fixée à la fin de l'exercice 2022, il convient d'envisager la souscription d'un nouveau contrat.

L'opportunité est proposée de confier à nouveau au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de souscrire un tel contrat pour le compte du Bassin de Pompey si les conditions réunies par le nouveau marché sont satisfaisantes.

Les conventions pourront ensuite couvrir les risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité/paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident de service et maladie contractée en service, grave maladie, maternité/paternité et adoption, maladie ordinaire

La décision relative aux conventions proposées fera l'objet d'une proposition formalisée auprès de l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, pour un contrat d'une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC